

Appel aux parlementaires belges sur l'éthique médicale

18 novembre 2019

Nous apprenons que notre parlement fédéral désire légiférer à nouveau dans le domaine bioéthique. En particulier, des parlementaires de plusieurs partis proposent deux choses, qui nous semblent graves de conséquences.

Premièrement, ils désirent allonger la durée permise pour avorter; et porter le délai légal à 18 semaines, au lieu de 12 semaines.

Ces parlementaires votent entre eux, un texte et une loi, qu'ils n'entendent pas porter à discussion dans le public. C'est effectivement ainsi que fonctionne la démocratie représentative ; et c'est donc leur privilège, de ne pas devoir tenir compte d'autres avis que le leur.

Cependant, dans une matière aussi sensible, où l'on décide donc bien quel être vivant pourra être retranché de la société, et de sa protection ; où l'on décide qui peut bénéficier de l'appellation d'être humain, et qui n'en peut pas bénéficier, il nous semble que la voix qui s'oppose publiquement à cette décision , doit aussi être entendue. Il ne pourra pas être dit plus tard, que personne ne s'y est opposé.

Nous appelons donc à un grand débat public sur cette importante question.

Nous nous interrogeons cependant, sur la volonté réelle de prise en compte de propositions de ce type. En effet, l'exemple de la France, nous rend assez pessimistes sur la sincérité réelle des parlementaires où les avis reçus lors du débat ont été mis de côté, sans en tenir compte , car le résultat n'était pas le résultat escompté par eux.

Deuxièmement, ils désirent forcer la conscience des médecins.

Les médecins qui ne désirent pas participer à un acte qu'ils ont la conviction d'être mauvais, seront forcés par la loi d'y participer. Il n'y aura donc plus de liberté de conscience.

La loi serait elle supérieure à l'éthique médicale?

Ce n'est pas l'avis de notre association.

Bien sûr, l'exécution d'un ordre gravement injuste de la Loi atténue la responsabilité du médecin, mais sans la faire disparaître complètement. La responsabilité du médecin dans la collaboration à cet acte procède donc de la Loi, à laquelle l'obéissance est due.

Mais c'est bien ce même raisonnement qui a fait condamner les exécutants des décisions nationales socialistes, au siècle passé, du point de vue de la responsabilité morale.

La contrainte étatique, ne fait donc jamais disparaître la responsabilité morale individuelle.

Sur cette base, nous demandons avec insistance que soit reconnue et protégée par la Loi, la liberté de conscience des médecins, et la reconnaissance de l'autonomie de notre éthique médicale.

Cette éthique médicale est actuellement assez largement répandue au niveau mondial, tel que re-précisé par l'Association Médicale Mondiale, qui conclut en matière de début de vie, que « c'est une question de conviction et de conscience personnelles qui doivent être respectées" (Manuel d'éthique médicale, 3e édition, p. 57).

En foi de quoi, nous lançons cet appel à nos parlementaires.

Dr. Henri Marechal

Président de la Société Médical Belge de Saint-Luc